

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN (*arrivé à 20h13*), Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD (*arrivé à 20h54*), Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Mariline BOUCLET, Madame Annick GOUDEAU à Madame Sylvie CHEVILLON.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LE GOFF.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Yves Fossaert	Entretien Orgue Eglise	6156	1 132, 50 €
Bureau Véritas	Vérification annuelle installations électriques et gaz	611	5 781, 20 €
Easyflyer	Impression du bulletin municipal	6237	1 959, 60 €
Château Reully	Location Faystival	6232	2 000,00 €
Lycée Gaudier Brezka	Réfection mur au bord du canal	615228	1 252, 00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			12 125, 30 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 2, Lotissement les Sapins Bleus – ZR 0392
- Bâti sur terrain propre – 45, Hameau de Nestin – ZI 0117 et ZI 0126

Arrivée de Monsieur Paul PERRIN à 20H13.

Monsieur le Maire indique que ce terrain qui a remblayé à côté de chez lui qui a provoqué les inondations. Madame Anne BESNIER précise qu'il y a 2 terrains inconstructibles parce qu'ils sont inondables. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire a perdu le procès qu'il avait intenté contre l'Association Foncière de Remembrement. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si le tribunal leur a demandé d'enlever le remblai. Monsieur le Maire répond par la négative.

- Bâti sur terrain propre - 93, Route de Gourdet - YA 0110
Monsieur le Maire indique que le propriétaire envisage de faire 3 maisons sur le terrain. La demande a été refusée car le terrain ne dispose pas d'accès.
- Non bâti - 71, Route de Donnery - ZP 0262 (ex ZP0184p)
- Bâti sur terrain propre - 64, Route de Châteauneuf - ZR 0033p
- Non bâti - 10, Rue de la Bretauche - ZR 0035

2019-021- Subventions aux associations

Monsieur Fabrice PELLETIER présente la demande de subvention exceptionnelle du foot qui va fêter ses 50 ans. La subvention de 1 500 € avait bien été demandée mais elle a été oubliée lors de la précédente séance. Le foot veut faire une grande fête. Monsieur le Maire indique que l'autre subvention a également été oubliée. Monsieur le Maire a eu des précisions du club de foot sur le fait que DONNERY et TRAINOU ne soient pas sollicités pour la subvention. Il fête les 50 ans du club de foot.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la Commission « Associations, fêtes et cérémonies communication, loisirs et culture » du 5 Mars dernier, qui a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'Etoile Sportive Loges et Forêt pour les 50 ans du foot, et qui propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 500 €,

Considérant la dotation versée chaque année dans le cadre du jumelage à l'Association de Jumelage Fay-Radicofani qui s'élève à 1 € par habitant, il est proposé de verser 3 823 €,
Ces dépenses seront prises sur les dépenses imprévues.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Etoile Sportive Loges et Forêt pour leurs 50 ans ;

-DÉCIDE de verser une dotation de 3 823 € à l'Association de Jumelage Fay-Radicofani ;

-DIT que les crédits nécessaires seront pris sur les dépenses imprévues et feront l'objet d'un virement de crédit.

Monsieur Maurice TOULLALAN souhaiterait ne plus entendre partout que la commune n'aide pas le foot. Monsieur Fabrice PELLETIER précise que le coût du foot est équivalent au déficit de la piscine avec l'entretien des terrains et de toutes les installations. Mais le Président dit que les meilleures installations sont à FAY.

2019-022 – Convention de mandat avec l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Loiret

Monsieur le Maire rappelle que Philippe BAUMY, Anne BESNIER et Bruno GUYARD ont passé beaucoup de temps en 2018 pour la vente des billets. L'ARDT portera la billetterie et la commune ne paiera que les frais bancaires et des frais de gestion. Ceci ne représente rien en coût et cela sera beaucoup plus simple. Monsieur Philippe BAUMY explique que l'ARDT utilise un système « Open Billet » et qu'ils sont très compétents. Madame Anne BESNIER demande si le trésorier est d'accord. Monsieur le Maire précise que la convention va encore être modifiée par Monsieur Bruno CROIBIER sur quelques points de détail. Mais il faut que la convention soit approuvée lors de ce conseil

PV 2019-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

municipal pour pouvoir lancer la billetterie en ligne. Monsieur Philippe BAUMY précise que la convention est faite pour les 2 prochains FAY'STIVAL. Monsieur le Maire indique avoir fait une demande de subvention LEADER (fonds européen) et espère obtenir 21 000 € environ. Il demande aux élus de chercher des mécènes ou des partenariats pour réduire au minimum le coût du festival. Une demande a également été faite pour les travaux de l'usine.

Madame Marianne HUREL souhaiterait obtenir plus d'information car elle n'a reçu qu'un mail. Madame Anne BESNIER rappelle qu'un appel aux personnes volontaires a été fait pour participer aux commissions. Monsieur le Maire indique qu'environ 40 personnes ont répondu présentes. Madame Marianne HUREL regrette qu'aucune communication ne soit faite sur ces commissions. Elle ne pouvait pas aider au départ mais pourrait être disponible. Elle aimerait que la communication soit faite auprès de tous les élus.

Madame Anne BESNIER dit que le paiement des subventions LEADER se fait l'année suivante. Monsieur le Maire dit que c'est un problème pour des associations. Il rappelle que le FAY'STIVAL avait coûté cher à la commune l'année dernière. Cette année avec toutes les subventions, PACT, Département, LEADER et le mécénat et il espère que le coût sera minime.

Monsieur Philippe AUGER demande les dates du FAY'STIVAL. Monsieur le Maire précise qu'il aura lieu du mercredi 22 au dimanche 26 mai 2019. L'ARDT diffusera des flyers et fera la communication sur tout son réseau : office de tourisme, site du département, Monsieur MASSON, de l'ARDT travaille sur le dossier du développement touristique du canal d'Orléans. Ils ont envie d'en faire un lieu phare et le FAY'STIVAL peut participer à ce développement. La vente des billets se fera en ligne et sur place et la billetterie en ligne sera ouverte jusqu'au dimanche. Cela facilitera le travail.

Madame Marianne HUREL demande pourquoi la commune réserve le domaine de Reuilly. Monsieur le Maire dit que le domaine de Reuilly accueillera les artistes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de FAY-AUX-LOGES organise un festival de théâtre dit « FAY'STIVAL » entre le mercredi 22 mai et le dimanche 26 mai 2019 inclus, évènement au rayonnement départemental, et dans l'optique de faire vivre et valoriser le patrimoine sur son territoire.

Monsieur le Maire propose de recourir à une convention de mandat pour la gestion de la billetterie du « FAY'STIVAL » qui présente plusieurs avantages par rapport à la régie directe :

- Simplification de gestion : les opérations d'encaissement de chaque recette individuelle ne sont pas réalisées par l'organisme public qui procède à un encaissement global, au vu de justificatifs, ce qui présente une économie de temps pour l'ordonnateur et l'agent comptable,
- Simplification de l'organisation : le dispositif constitue une l'alternative à la régie et à l'obligation de désigner une personne physique responsable personnellement et pécuniairement de l'ensemble des opérations. Il permet également d'augmenter les lieux d'accueil des usagers.
- Amélioration de la visibilité et de l'accès de l'utilisateur au service : pour les offres culturelles notamment, le recours à des prestataires spécialisés, la diffusion multi-sites et par les différents canaux (physique, téléphone, internet) permettent de proposer un service identique à celui des établissements culturels privés (offices de tourisme, site du département ...).
- Augmentation des recettes grâce aux services de prestataires spécialisés disposant d'un large réseau de vente.

Cette convention de mandat doit être approuvée par le trésorier municipal.

Vu la convention de mandat jointe en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PV 2019-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention de mandat jointe en annexe, entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret pour la gestion de la billetterie du « FAY'STIVAL ».

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents ci-afférents et le charge de régler toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-023 – Convention de partenariat entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans relative à la mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal dans le cadre du FAY'STIVAL

Monsieur le Maire précise que le syndicat du canal ne souhaite pas signer au-delà du 30 juin car il ne sait pas ce qu'il va devenir. Il ne veut pas prêter la salle à l'est qui est une salle où il stocke du matériel. Monsieur le Maire va essayer de négocier avec le canal pour pousser et ranger un peu le matériel afin de pouvoir installer les loges. Le syndicat ne peut pas vider cette salle car il ne sait pas où il peut ranger ce matériel. Monsieur le Maire propose de signer la convention telle qu'elle et ensuite de négocier pour déplacer le matériel. Madame Anne BESNIER indique que le syndicat du canal n'a pas réglé le problème avec l'association du musée du canal. Monsieur le Maire précise qu'il faudra bloquer un samedi pour commencer le nettoyage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de FAY-AUX-LOGES organise un festival de théâtre dit « FAY'STIVAL » entre le mercredi 22 mai et le dimanche 26 mai 2019 inclus, évènement au rayonnement départemental, et dans l'optique de faire vivre et valoriser le patrimoine sur son territoire, elle sollicite le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans pour la mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal située 61 D Route de Nestin à FAY-AUX-LOGES,

Considérant que le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans accepte de mettre à disposition de la Commune de FAY-AUX-LOGES, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019, l'ensemble du bâtiment sauf la salle à l'est du bâtiment et la portion privative de la maison 61 E.

Vu la convention de partenariat entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans définissant les conditions de mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal d'Orléans située 61 D, Route de Nestin à FAY-AUX-LOGES,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans relative à la mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal dans le cadre du FAY'STIVAL.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

2019-024 - Avenants au marché de travaux d'extension de la salle polyvalente et du centre technique

Monsieur Paul PERRIN présente les avenants et indique qu'ils ne représentent que 0.74 % d'augmentation du marché total. Monsieur le Maire indique que ces aménagements sont vraiment pratiques. Monsieur Paul PERRIN précise qu'il faudra peut-être revenir devant le conseil municipal parce que le bureau de contrôle a demandé une porte coupe-feu. Il faudra voir ce problème avec la commission de sécurité. Monsieur le Maire regrette que les bureaux de contrôle ou SPS ne se déplacent pas et ne viennent qu'à la fin des travaux. Monsieur Maurice TOULLALAN demande pourquoi ils ne reçoivent pas des pénalités quand ils ne sont pas présents. Madame Anne BESNIER

PV 2019-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

précise qu'ils indiquent un nombre de visites mais que les visites ne sont pas fixées. Monsieur le Maire dit que l'architecte a réussi à maintenir le chantier mais qu'il s'est fâché avec toutes les entreprises. Monsieur Paul PERRIN indique que ces avenants portent sur des lots secondaires.

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-036 du conseil municipal du 19 avril 2018 attribuant les lots du marché de travaux d'extension de la salle polyvalente et du centre technique,

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul,

Il est proposé au conseil municipal les avenants suivants :

Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage Métallique : Entreprise ART.CA.VIC :

Salle polyvalente : Isolation de 40 mm au lieu de 110 mm prévu : - 472.50 € HT

Centre technique : Etanchéité inaccessible : + 1165.50 € HT

Moins-value ventilation toiture : 152.58 € HT

Total = + 540.42 € HT

Lot 6 – Plâtrerie - Plafond- Menuiserie : PROCHASSON

Salle polyvalente : Plafond coupe-feu 1/2h : + 1 710.49 €

Remplacement crémonne pompier + serrure : + 352.95 €

Sélecteur de fermeture + ferme porte en applique : + 545.04 €

Moins-value plafond plaque de plâtre : - 1 712.63 €

Moins-value modification agencement de placards : - 868.91 €

Soit un total de + 26.94 €

Centre technique : Cloisons de doublage : +767.35 €

Fourniture et pose d'une trappe : + 122 €

Soit un total de + 889.35 €

Total = + 916.29 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-025 – Marché pour le schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales de FAY-AUX-LOGES

Monsieur Bruno GUYARD arrive à 20h54.

Monsieur Paul PERRIN précise que les prestations pourront être revues à la baisse pour les travaux de réhabilitation. La géolocalisation sera fournie par le prestataire. Il indique également que la commune a obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 39 420 € soit 70 % des prestations prévues. On aurait dû faire ce schéma directeur depuis 2010 ou 2012. Le fait de bien connaître les réseaux est indispensable pour le futur transfert de compétence à la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire rapporte que le bureau de la Communauté de Communes des Loges a proposé de reporter le transfert à 2026. La différence de prix pour l'assainissement va de 1 € à 3.08 € et pour l'eau, c'est un peu moins. 16 communes sont en régie et 3 sont en délégation de service public. Madame Anne BESNIER regrette que la Communauté de Communes des Loges ne soit pas mis plus tôt sur le dossier. Monsieur le Maire dit que rien n'étant fait pour 2020, il faudra laisser le nouveau bureau s'installer, le dossier sera mis en route en 2022 et sera prêt pour 2026. Monsieur Fabrice PELLETIER demande ce que nous allons faire pour notre affermage. Monsieur Paul PERRIN rappelle que le contrat s'achève en 2021 ou 2022 et devra être relancé. Monsieur le Maire indique qu'une délibération devra être prise pour repousser le délai du transfert.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2018-023 du conseil municipal du 22 Février 2018 approuvant l'adhésion au groupement de commande et la convention constitutive du groupement pour l'établissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et d'eaux usées pour les Communes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

La Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL a été désignée comme coordonnatrice et a assuré la fonction de pouvoir adjudicateur du groupement. Le marché passé est un marché à bons de commandes qui comporte un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT.

Chaque membre du groupement signe les bons de commande correspondant aux prestations faites sur sa commune et paie ensuite les prestations. Le montant estimé pour FAY-AUX-LOGES est de 55 807 € HT mais ce montant peut varier selon les prestations nécessaires.

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande nécessaires à la réalisation de ces prestations et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Paul PERRIN informe les membres du Conseil Municipal du début des travaux Rue André Chenal, lundi 25 mars 2019. Les interdictions de circuler semblent bien respectées. Il y a eu plusieurs problèmes avec les cars de la ligne régulière qui ne pouvaient pas circuler. L'arrêt de bus de la piscine a été déplacé devant la mairie. Le surcroît de circulation Rue de la Moinerie étant dangereux, des feux alternés vont être mis en place. Monsieur le Maire rappelle le besoin de caler les feux pour ne pas avoir des bouchons.

Pour les travaux de la Route de Donnery, la canalisation sera finie de poser en fin de semaine prochaine et l'enrobé sera fait le 26 mars. Il ne restera plus que les branchements à faire. La boulangerie Rue Notre Dame ouvrira le 27 mars.

Le bulletin étant terminé, Monsieur Paul PERRIN demande aux élus qui le souhaitent de s'inscrire pour sa distribution. Un courrier expliquant les travaux de la Rue André Chenal sera joint au bulletin.

Monsieur Maurice TOULLALAN explique que la commune a de grande chance de trouver un deuxième médecin. Madame Marianne HUREL demande s'il est du secteur. Monsieur Maurice TOULLALAN dit qu'il est roumain.

Monsieur Fabrice PELLETIER résume les festivités du week-end prochain avec l'arrivée du SUAVE, le carnaval de l'APEM, la venue des Italiens. Un concert sera donné à 21 heures sur le SUAVE et des balades gratuites seront organisées le dimanche.

Madame Sylvie CHEVILLON présente la semaine italienne prévue du mercredi 27 au dimanche 31 mars. Une vingtaine d'italiens vienne à FAY. Le mercredi, il y aura un stand sur le marché, l'après-midi, des contes seront lus à la bibliothèque et au centre de loisirs. Le jeudi, une conférence sera organisée sur la renaissance et Léonard De Vinci. Les italiens atterrissent à Orly le vendredi, ils iront visiter Versailles. Le samedi, une course aux couleurs de l'Italie aura lieu et le dimanche, les italiens iront visiter Amboise et le Clos Lucé. Ils repartent le lundi et feront une visite de Paris.

Madame Nathalie LE GOFF rappelle que le troc des plantes a lieu ce dimanche sur la place Simone Veil à 10 heures. Le prochain café de quartier aura lieu au Clos des plantes pour la Rue du Gourdet, la Rue de l'enfer,

PV 2019-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Madame Anne BESNIER dit qu'une soirée lecture est organisée vendredi 22 mars 2019 et qu'une exposition se tiendra sur Léonard De VINCI.

Madame Mariline BOUCLET indique que le poteau incendie de la ZAC des Loges qui était déclassé, ne fonctionne toujours pas.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 25 avril 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 21H40.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

